



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

**Pouvoirs donnés** : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/028 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB)**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Compte tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) précisant la clé de répartition et le nombre de délégués de chaque commune membre, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au comité syndical.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret :

- 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260407-DEL-2026-028-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une candidature pour chaque poste :

- Délégué titulaire : Philippe REYNAUD
- Délégué suppléant : Gérard GALLE

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'acter la désignation des délégués au Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) comme suit :

- Délégué titulaire : Philippe REYNAUD
- Délégué suppléant : Gérard GALLE

### L'exposé du Maire entendu,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**ACTE** la désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) comme suit :

- Délégué titulaire : Philippe REYNAUD
- Délégué suppléant : Gérard GALLE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »